



## PROCÈS-VERBAL COMMISSION RÉGIONALE DES COMPÉTITIONS

<b>Réunion</b>	Réunion du bureau du 27/08/2025 par moyens informatiques
<b>Président</b>	Roland MEHN
<b>Présents</b>	Bernard PAQUIN, Claude KEIME, Jean-Louis MAZZEO
<b>Administration</b>	Maxime RINIE

### 1. Homologation

La Commission régionale des compétitions homologue, hors procédures en cours, l'ensemble des rencontres comptant pour le tour préliminaire de la Coupe Gambardella CA qui se sont jouées le 23 et 24 août.

**- tour préliminaire de la Coupe Gambardella CA.**

### 2. Rencontre non jouée

**Rencontre n°53516754 du 23/08/2025 – ALGRANGE AS – CATTENOM US – tour préliminaire de la Coupe Gambardella CA**

La Commission,

Pris connaissance du rapport sur lequel M. ERBRECH, arbitre de la rencontre, a indiqué concernant le match non joué :

« La rencontre n'a pu être jouée pour la raison que l'équipe de Cattenom s'est présentée avec seulement 7 joueurs. L'appel a été fait à 16h, il manquait M. HARTER Lucas n° de licence 2547706227 de l'US Cattenom »

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort, et après en avoir délibéré, décide, conformément aux dispositions de l'article 159.2 des Règlements Généraux de la FFF, de déclarer la rencontre perdue par forfait à CATTENOM US sur le score de 3-0, pour en reporter le bénéfice à ALGRANGE AS sur le même score, ainsi que la qualification pour le prochain tour de la compétition.

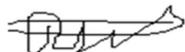
Met à la charge de CATTENOMS US, les frais de forfait sur le terrain de 160.00 €, de même que les frais d'arbitrage, conformément aux dispositions du Statut Financier de la LGEF.

**– Procédure d'appel**

*Les présentes décisions de la Commission Régionale des Compétitions de la LGEF sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Régionale dans un délai de 2 jours à compter du lendemain de leur notification ou publication, par envoi en recommandé à : **LGEF – CS 80019 - 54250 Champigneulle Cedex** ou à l'adresse électronique : **appel@lgef.fff.fr**, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF*

**Président**

**Roland MEHN**



**Secrétaire de séance**

**Maxime RINIE**

